

Règlement de la consultation

Marché n° SPLBER_2026_12_FCS – Etude de faisabilité d’un réseau de chaleur et de froid alimenté en thalassothermie, à Lorient (56) « Péristyle Centre-ville ».

Entité adjudicatrice : Société Publique Bois Energie Renouvelable – 39 rue de la Villeneuve, Centre d’Affaires la Découverte, Immeuble Pen Men, 56100 Lorient

Procédure : procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une étude de faisabilité pour la création d’un réseau de chaleur et de froid alimenté en thalassothermie à Lorient (56).

- Lieu d’exécution : le projet est situé à Lorient (56)
- Durée : 4 mois
- Marché non alloti, en raison de l’absence de prestations distinctes
- Variantes non autorisées

Article 2 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) ;
- le cahier des charges et ses annexes ;

Le DCE est téléchargeable gratuitement et sans inscription obligatoire sur le profil acheteur Mégalis Bretagne.

Article 3 – Date limite de remise des offres

Les offres sont remises **par voie dématérialisée** sur le profil acheteur au plus tard le :

Jeudi 12 novembre 2026 à 18h.

Toute offre remise après cette date et cette heure est irrecevable.

L’offre comprend : un mémoire technique et une décomposition du prix. La remise de l’acte d’engagement n’est pas obligatoire.

Article 5 – Jugement des offres

Les offres sont classées selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Mode de notation
1 – Prix global proposé	30 points	$30 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} \div \text{prix de l'offre analysée})$
2 – Valeur technique	70 points	Note sur 70 à partir du mémoire technique, selon les sous-critères ci-dessous
<i>2.1 – Compréhension des enjeux de la mission et méthodologie de réalisation de l'étude</i>	<i>30 points</i>	
<i>2.3 – Compétences, expertise et références en lien avec l'objet de l'étude</i>	<i>30 points</i>	
<i>2.4 - Qualité des livrables et respect du planning</i>	<i>5 points</i>	
<i>2.5 – Démarche environnementale dans le cadre des prestations du marché</i>	<i>5 points</i>	
Total	100 points	

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique.

Article 6 – Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ou avec les trois candidats les mieux classés. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et les aspects techniques.

Article 7 – Pièces à remettre par l'attributaire

Avant la signature du marché, l'attributaire pressenti produit, s'il ne l'a pas fait au moment du dépôt de l'offre, l'acte d'engagement signé.

Il produit aussi l'ensemble des documents qui prouvent qu'il n'est pas dans un des motifs d'exclusion des procédures de passation des marchés publics.

Article 8 – Voies de recours

Tout litige sera soumis au juge judiciaire compétent, selon les modalités des articles 2 à 21 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, ainsi que des articles 1441-1 à 1441-3-1 du Code de procédure civile.